

☐ Certificat
médical OU

☐ Questionnaire

PRESENTATION du CLUB



Talence Gymnastique est une association affiliée à la Fédération Française de Gymnastique et labellisée « BABY-GYM ». elle emploie 2 salariés permanents à temps plein : Ophélie et Anthony. Les autres techniques sont en contrat en alternance, à temps partiels ou bénévoles. Le club est géré par des bénévoles. Une assemblée générale a lieu chaque année.

ABANDON / REMBOURSEMENT



- Aucun remboursement ne sera effectué au-delà du 1er mois de pratique. Cependant, si un abandon intervient dans le premier mois de pratique et après la séance d'essai, la FFGYM ne procède pas au remboursement de la licence (60€).
- En cas d'arrêt pour raison médicale (présentation d'un certificat médical OBLIGATOIRE), le club se réserve le droit de traiter chaque cas individuellement et de ne pas rembourser la cotisation restante à l'adhérent.

ENTRAINEMENTS / COMPETITIONS



Le Président et l'équipe technique sont les seuls habilités :

- à organiser l'agencement, le contenu et le déroulement des entraînements,
- à décider de la participation d'un ou d'une gymnaste aux compétitions,
- à choisir l'équipe ou le groupe dans lequel celui ou celle-ci évoluera.

Ces décisions sont directement liées aux possibilités physiques de l'enfant. Elles peuvent, en outre, être motivées par le sérieux, la volonté ou la régularité aux entraînements, toutes notions laissées à l'appréciation des entraîneurs.

Les heures d'entraînement sont fixées par les cadres techniques. Respectez les horaires qu'ils vous demandent, les retards étant toujours préjudiciables à l'ensemble du groupe dont ils ont la charge.

LES PARENTS NE SONT PAS ADMIS DANS LA SALLE D'ENTRAINEMENT SAUF POUR LES COURS DE BABY GYM ET GYM POUR TOUT PETIT.

Le port des bijoux est interdit pour la pratique sportive – NE LAISSER AUCUN OBJET DE VALEUR DANS LES VESTIAIRES (le club se décharge de tous vols dans les vestiaires ou le gymnase (téléphone portable, bijoux,)).

LA COTISATION COUVRE LA TOTALITE DES COURS PENDANT LA PERIODE SCOLAIRE, hors vacances.

ACCOMPAGNEMENT / VESTIAIRES



Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant jusqu'à l'entrée de la salle et de venir les chercher en fin de cours - Le Club se dégage de toute responsabilité si l'enfant est déposé sur le parking. Aucun enfant ne pourra quitter seul la salle à la fin du cours sans autorisation écrite de ses parents (DOCUMENT A REMPLIR à l'inscription)

Afin de **RESPECTER** l'intimité de **TOUS** les gymnastes, l'accès du **vestiaire Filles** est **STRICTEMENT INTERDIT** aux hommes, qu'ils soient le père, le frère, l'oncle... de l'enfant accompagné et l'accès du **vestiaire Garçons** est **STRICTEMENT INTERDIT** aux femmes qu'elles soient la mère, la sœur, la tante... de l'enfant accompagné. Pour les enfants qui ont besoin d'être aidés par leurs parents, il est possible de demander à un autre parent d'aider son enfant au sein du vestiaire ou de se mettre en tenue avant de venir à la séance."

Pour les mêmes raisons, les **PORTES** des vestiaires Garçons et Filles doivent être **FERMEES** pendant leurs utilisations et les parents doivent attendre dans le couloir.

DEPLACEMENTS EN COMPETITION



Lorsque les déplacements imposés par les compétitions se limitent à des voyages dans le département et la région, ceux-ci s'organisent par les **parents concernés. N'hésitez pas à covoiturer entre parents !**

Quand les déplacements sont plus lointains, le club organise le déplacement pour les gymnastes (avec facturation aux familles) et les entraîneurs. Le club prend en charge financièrement les frais de déplacements des entraîneurs et des juges pour toutes les compétitions.

ASSURANCE / LICENCE



Notre association est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (FFG), affiliation qui nous permet de choisir les circuits de compétitions les mieux adaptés aux niveaux de nos gymnastes.

Cette fédération impose l'acquisition d'une licence qui marque l'appartenance à celle-ci et constitue par la même occasion l'adhésion à une assurance couvrant les risques encourus au cours des activités sportives. Lorsque la licence est enregistrée vous recevez un mail de la FFGYM concernant la possibilité de contracter une police d'assurance complémentaire. Votre éventuelle adhésion à cette assurance complémentaire reste totalement soumise à votre analyse et à votre décision.

En cas d'accident pendant les entraînements, les compétitions ou les déplacements effectués en l'absence des responsables légaux, les membres de l'association présents (membres du bureau ou entraîneurs) prendront toutes les dispositions utiles concernant l'enfant.

Vous trouverez ci-joint une fiche d'autorisation parentale à remplir à cet effet.